

Règlement intérieur EMS

Art. 1 : Horaires et Organisation

L'École municipale des sports accueille les enfants le mercredi hors vacances scolaires

De 10h15 à 11h15 : 12 enfants de 4 – 5 ans à l'école « La sablonnière »

De 11h15 à 12h30 : 24 enfants de 6 – 8 ans à l'école « La sablonnière »

De 14h00 à 15h00 : 12 enfants de 4 à 5 ans au dojo du stade Aimé Bergeal

De 15h00 à 16h00 : 12 enfants de 4 à 5 ans au dojo du stade Aimé Bergeal

Avant de déposer leurs enfants, les parents doivent s'assurer qu'un responsable est présent pour les accueillir.

Après avoir déposé leur enfant, les parents sont priés de ne pas rester dans le gymnase durant les activités, ceci afin d'assurer une qualité optimale des cours.

Les parents se doivent d'être présents à la fin du cours et à l'heure indiquée pour récupérer leur enfant.

Chaque séance sera animée par deux éducateurs sportifs.

Les cours sont basés sur un programme d'activités réparties en 5 cycles entrecoupés par les vacances scolaires périodiques.

Art. 2 : Inscription et Tarification

Le dossier d'inscription doit être dûment rempli et signé, mis à jour à chaque changement de situation (adresse, téléphone, etc....).

Des photos ou des vidéos peuvent être capturées par le service communication de la commune. Les parents ne souhaitant pas voir apparaître leur enfant devront le signaler sur le dossier d'inscription.

L'adhésion à l'École municipale des sports est exclusivement réservée aux habitants de Mantes-la-Ville. Le tarif fixé par le conseil municipal dans le cadre d'une délibération spécifique . Il ouvre l'accès à un cours par semaine. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de leur enfant (allergie, asthme, etc. ...)

Art. 3 : Sécurité

Les éducateurs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne peut être administré aux enfants. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers)

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant les heures de cours ou les enfants seront sous la responsabilité des éducateurs.

Art. 4 : Obligation

Une tenue de sport correcte et décente est exigée. A l'intérieur du gymnase, une paire de chaussures de sport propre est obligatoire. Les chaussures de ville sont interdites.

Lorsque le temps le permet, les activités pourront se pratiquer en extérieur, merci de bien vouloir, dans ce cas, prévoir une bouteille d'eau et une casquette (ou autre chapeau).

Les encadrants de l'Ecole municipale des sports devront être informés de toute absence.

Après trois absences consécutives sans justificatif, le service des sports se réserve le droit de disposer de la place en l'attribuant à une personne sur liste d'attente.

Le respect des autres et du cadre de vie : Une attitude tolérante et respectueuse de chacun et de ses convictions est exigée. Tout irrespect, toute violence verbale ou physique pourra entraîner une sanction.

Le respect du matériel est également exigé. Le matériel dégradé volontairement sera réparé ou remplacé par le responsable légal de l'enfant.

Tout manquement à ce règlement intérieur pourrait entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'EMS.